

170117pv

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 17 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes.

 $\underline{\textbf{Pr\'esents}}: \textit{Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Christelle COMBET, Eric}$

PIERRE, Dominique BOUVET, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIANT, François FOSSOUX

Représentés : Marie-Noëlle MINARD (p. à Bénédicte VIVIANT), Thierry DUFOUR (p. à Chantal

MACQUET)

Absent: Jean-Philippe TAVARES

Secrétaire de séance : François FOSSOUX

Ordre du jour :

- 1°- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2016
- 2°- Décision modificative n°5 au budget principal 2016
- 3°- Chantier de l'extension de l'école renonciation aux pénalités de retard prévues au marché public

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur Yoan MAZZA, conseiller municipal.

1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2016

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2016.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant Se sont opposés : néant

2° - Décision modificative n°5 au budget principal 2016

Rapporteur Daniel AUDIBERT

Il est constaté qu'il est nécessaire de prévoir :

- des crédits supplémentaires au chapitre 65 du budget principal 2016 en section de fonctionnement pour une nouvelle cotisation DIF pour les élus

A cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSE		DEPENSE	
Chapitre 011 compte 60621	- 180,00	Chapitre 65 compte 6535	+180.00

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant Se sont opposés : néant

<u>Délibération 2017-01</u>

3° - Chantier de l'extension de l'école - renonciation aux pénalités de retard prévues au marché public

Vu les marchés signés avec les entreprises pour la réalisation de l'extension de l'école attribués par délibération du conseil municipal du 16 juin 2015, délibération 2015-68,

Vu les pénalités prévues à l'article 4 du Cahier des clauses administratives particulières,

Il est proposé au conseil de ne pas appliquer ces pénalités.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant Se sont opposés : néant

<u>Délibération 2017-02</u>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.